



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Avril 2024

Le vingt-six avril de l'an deux mil vingt-quatre à 17h, le Conseil Municipal de Branne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal Lucien Guillon, sous la présidence de Monsieur Serge Maugey, Maire.

Présents : *Monsieur Maugey Serge Jean Robert, Madame Houdry Marie-José, Monsieur Rouleau Baptiste, Madame Moreau Josiane, Monsieur Colozzi Stéphane, Madame Gaillard Armelle, Monsieur Sarraute Philippe, Madame Raymondière Katia Elisabeth, Monsieur Cersosimo Christophe, Madame Viault Béatrice Cécilia Claudine, Madame Zerbib Doitteau Laetitia Reine, Madame Faure Marie-Christine, Monsieur Nicoine Éric, madame Martin-Chadourne Muriel.*

Pouvoirs : Monsieur Latif Louis donne procuration à Madame Marie José Houdry

A été désigné secrétaire de séance : Madame Josiane Moreau

Madame Faure Marie-Christine, Maire sortante, ouvre la séance à 17 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Demandes de scrutin particulier : oui

Si oui : indiquer le numéro de la délibération concernée

2024260402/2024260404 - Votes à bulletins secrets

Ordre du jour :

2024260401 Installation du Conseil Municipal

2024260402 Election du Maire

2024260403 Détermination du nombre d'adjoints

2024260404 Election des Adjoints

2024260405 Lecture Charte élu local

2024260406 Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire

2024260407 Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

2024260408 Elections des délégués aux organismes extérieurs

2024260409 Questions diverses

2024260401 Installation du Conseil Municipal

Qualité des échanges :

Marie Christine Faure Maire sortante procède à lecture des résultats des élections partielles du 21 avril 2024 :

483 votants - 469 suffrages exprimés-liste de Madame Faure Marie Christine 196 - liste de Monsieur Maugey Serge 273.

La liste de Monsieur Serge Maugey a recueilli le plus grand nombre de suffrages. Marie Christine Faure demande à la doyenne du conseil Marie José Houdry de faire l'appel nominal des conseillers présents :

Monsieur Maugey Serge Jean Robert: présent

Madame Houdry Marie-José : présente

Monsieur Rouleau Baptiste : présent

Madame Moreau Josiane : présente

Monsieur Colozzi Stéphane : présent

Madame Gaillard Armelle : présente

Monsieur Sarraute Philippe : présent

Madame Raymondière Katia Elisabeth : présente

Monsieur Cersocimo Christophe : présent

Madame Viault Béatrice Cécilia Claudine : présente

Monsieur Latif Louis : procuration à Madame Marie José Houdry

Madame Zerbib Laetitia : présente

Madame Faure Marie Christine : présente

Monsieur Nicoine Éric : présent

Madame Martin-Chadourne Muriel : présente

Madame Faure Marie Christine demande qui veut être secrétaire de séance Moreau Josiane se propose.

2024260402 Election du Maire - Scrutin secret

Qualité des échanges :

Madame Faure Marie-Christine désigne les deux assesseurs pour le vote du maire : le plus âgé et le plus jeune : Madame Houdry Marie-José et Monsieur Rouleau Baptiste.

Madame Houdry Marie-José prend la présidence de la séance :

- Appel à candidature pour l'élection du maire. : Seul Monsieur Serge Jean Robert Maugey répond à la candidature.

Madame Houdry Marie José prend la présidence de la séance :

- Appel à candidature pour l'élection du maire. : Seul Monsieur Serge Jean Robert Maugey répond à la candidature.

Madame Marie-José Houdry rappelle que le vote se fait à bulletins secrets.

Madame Marie José-Houdry et Monsieur Rouleau Baptiste procède au dépouillement :

Résultats : 12 voix pour Monsieur Serge Jean Robert Maugey

3 bulletins Blancs

Monsieur Maugey Serge Jean Robert est élu nouveau Maire de Branne

Madame Faure Marie-Christine remet l'écharpe de Maire à Monsieur Maugey Serge Jean Robert ainsi que la clé symbolique de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
033-213300718-20240516-20242604-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Monsieur Maugey prend la parole : « C'est un grand honneur d'avoir cette écharpe et cette clé, il semblerait que ce soit la clé de l'ancienne église de Branne »

Madame Marie Christine Faure précise : « c'était la coutume que le maire donne la clé de la ville le temps de la fête »

Monsieur Maugey : « C'est une jolie coutume que l'on pourrait perdurer, symbole très fort. Tant qu'à l'écharpe elle est très belle, je sens déjà le poids des responsabilités, je suis très conscient de ce qui nous attend, c'est pourquoi ce soir je serai humble, grave. Je remercie tous ce qui nous ont fait confiance et les autres aussi bien entendu, on va être à la hauteur de la situation, merci aussi à ma famille.

Cette élection sera un marqueur dans l'histoire de Branne, une histoire tourmentée, on va tourner la page. Je remercie également Marie Christine Faure pour son travail.

On s'engage maintenant dans une nouvelle action et je remercie également mon équipe, merci à tous, vive Branne, vive la république ».

Pour	Contre	Sens du Vote
<i>Scrutin secret</i>		Pour : 12 Absentions : 3 La décision 2024260402 est adoptée à la majorité

2024260403 Détermination du nombre d'adjoints

Qualité des échanges :

Monsieur le maire prend la parole pour déterminer le nombre d'adjoints en application de l'article L2122-2 du CGCT, l'effectif légal du conseil municipal de Branne est de 15 conseillers municipaux, le nombre d'habitants est de 1333. Aussi il est proposé au conseil municipal à 4 le nombre d'adjoints.

Il est procédé aux votes à mains levées.

Pour	Contre	Sens du Vote
Maugey, Houdry, Moreau, Colozzi, Sarraute, Rouleau, Gaillard, Raymondière, Cersosimo, Viault, Zerbib Doitteau, Latif, Faure	Absentions Nicoine, Martin-Chadourne	Pour : 13 Contre : 0 Absentions : 2 La décision 2024260403 est adoptée à la majorité

2024260404 Election des Adjoints- Scrutin secret

Qualité des échanges :

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1, aussi si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le poste d'adjoints :

Madame Marie-José Houdry
Monsieur Stéphane Colozzi
Madame Josiane Moreau
Monsieur Philippe Sarraute
candidatent.

Il est procédé aux votes à bulletins secrets

Pour	Contre	Sens du Vote
		Pour : 12 Absentions : 3 La décision 2024260404 est adoptée à la majorité

Scrutin secret

Il est procédé à la remise des écharpes aux adjoints

2024260405 Lecture Charte élu local

Qualité des échanges :

Monsieur le Maire doit lire la charte de l'élu local.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ». Charte de l'élu local 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses

Accusé de réception en préfecture
033-213300718-20240516-20242604-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

fonctions. 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2024260406 Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire -Vote à main levée

Qualité des échanges :

Monsieur le Maire précise que les conseillers ont reçu un document sur les 22 points de délégation consentie au maire par le conseil municipal et pour éviter une lecture fastidieuse on passe directement aux votes.

Pour	Contre	Sens du Vote
Maugey, Houdry, Moreau, Colozzi, Sarraute, Rouleau, Gaillard, Raymondière, Cersosimo, Viault, Zerbib Doitteau, Latif, Faure, Nicoine, Martin-Chadourne		Pour : 15 Contre 0 La décision 2024260406 est adoptée à la majorité

2024260407 Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints -Vote à main levée

Qualité des échanges :

Madame Ludivine Bailly Directrice Générale des Services énonce le principe :

Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice de maire est déterminé en appliquant un pourcentage de l'indice brut 10.27 selon le barème suivant pour une population de 1000 à 3999 habitants le taux maximum du maire est 51.6 % et pour les adjoints 19.8 % toujours pour l'indice 10.27.

On procède aux votes

Pour	Contre	Sens du Vote
Maugey, Houdry, Moreau, Colozzi, Sarraute, Rouleau, Gaillard, Raymondière, Cersosimo, Viault, Zerbib Doitteau, Latif, Faure, Nicoine, Martin-Chadourne		Pour : 15 Contre 0 La décision 2024260407 est adoptée à la majorité

2024260408- Elections des délégués aux organismes extérieurs -Vote à main levée

Accusé de réception en préfecture
033-213300718-20240516-20242604-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Qualité des échanges :

Monsieur le maire demande de nommer les titulaires et suppléants aux organismes extérieurs, vote à mains levées.

CHENIL : titulaire : Baptiste Rouleau, suppléante Béatrice Viault

Vote : 15 pour

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION EAU POTABLE RAUZAN : 2 titulaires : Christophe Serge Cersosimo, Serge Maugey, 2 suppléants : Béatrice Viault et Philippe Sarraute.

Vote : 15 pour

SIVU : 2 titulaires : Christophe Cersosimo, Serge Maugey, 2 suppléants : Philippe Sarraute, Josiane Moreau.

Vote : 15 pour

EPIDOR : 1 titulaire : Baptiste Rouleau, 1 suppléant : Armelle Gaillard.

Vote : 15 pour

SDEEG : 1 titulaire : Stéphane Colozzi, 1 suppléante : Josiane Moreau

Vote : 15 pour

SECURITE TEMPETE : 1 titulaire : Baptiste Rouleau

Vote : 15 pour

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE : 1 titulaire : Laetitia Zerbib Doitteau, 1 suppléant : Philippe Sarraute.

Vote : 15 pour

CCAS : Marie José Houdry, Laetitia Zerbib, Josiane Moreau, Béatrice Viault, Marie-Christine Faure, Louis LATIF

Vote : 15

SYNDICAT DU COLLEGE : 1 titulaire : Laetitia Zerbib, 1 suppléant : Katia Raymondière
Marie-Christine Faure précise que c'est un syndicat qui est appelé à disparaître et s'occupait des transports scolaires et participait aux voyages

CNAS : 1 titulaire : Katia Raymondière

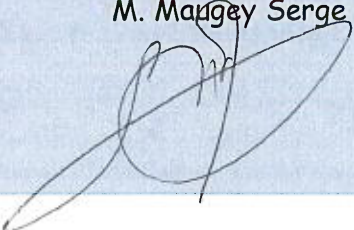

our	Contre	Sens du Vote
Maugey, Houdry, Moreau, Colozzi, Sarraute, Rouleau, Gaillard, Raymondière, Cersosimo, Viault, Zerbib Doitteau, Latif, Faure, Nicoine, Martin-Chadourne		Pour : 15 Contre 0 La décision 2024260408 est adoptée à la majorité

2024260409 Questions diverses

Pas de questions

Fin de séance

La séance est levée à 17h48

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
M. Maugéy Serge 	Mme Moreau Josiane 

Certifié affiché le 16. mai 2024

Serge Jean robert MAUGEY, Maire, pour servir et faire valoir ce que de droit. Signature :